



Proposition d'approbation des budgets 2017 des collèges publics

Rapport n° CD/2017/011

Service Chef de file :

J3-Collèges

Service(s) associé(s) :

Résumé :

La réglementation budgétaire, financière et comptable applicable aux établissements publics locaux d'enseignement (EPL) est fondée par l'article L 421-11 du code de l'éducation.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider d'approuver les budgets 2017 des collèges publics.

La réglementation budgétaire, financière et comptable applicable aux établissements publics locaux d'enseignement (EPL) est fondée par l'article L 421-11 du code de l'éducation fixant les principes de l'organisation financière des EPL.

Les budgets ont été adoptés par les conseils d'administration des collèges publics dans un délai de trente jours suivant la notification par le Département de la dotation globale de fonctionnement pour 2017.

Ils ont été votés en équilibre réel et respectent les orientations définies par le Conseil Départemental lors de sa réunion du 17 octobre 2016.

Les budgets sont également soumis au contrôle de l'autorité académique et du représentant de l'Etat.

Il est proposé au Conseil Départemental de décider d'approuver les budgets 2017 des collèges publics listés en annexe.

La commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation, lors de sa réunion du 30 janvier 2017, a émis un avis favorable concernant les propositions du présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide d'approuver les budgets 2017 des collèges d'enseignement public dont la liste est jointe en annexe à la présente délibération.

Strasbourg, le 07/03/17

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY